

Référence : C.N.952.2016.TREATIES-XXVII.4.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT
SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

SOFIA, 27 FÉVRIER 2001

PROPOSITION DE CORRECTIONS À L'AMENDEMENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur des erreurs dans le texte authentique anglais de l'Amendement susmentionné.

..... L'annexe à cette notification contient les corrections proposées au texte authentique anglais.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer les corrections proposées au texte authentique anglais de l'Amendement.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 16 avril 2017.

Le 16 janvier 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

C.N.952.2016.TREATIES-XXVII.4.a (Annex / Annexe)

<i>Ref.</i>	<i>English Version</i>	Proposed corrections
ART 17.3	[...] not referred to in paragraph 2 of this Article [...]	[...] not referred to in paragraph 2 of this article [...]
ART 17.7	[...] set out in decision II/14 taken at the second meeting of the Parties.	[...] set out in decision II/14 taken at the second session of the Meeting of the Parties.